



Compte rendu **Séance du Conseil Municipal** **du 7 juillet 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, CHIVOT Frédéric, BAUDERE Daniel, DEFENTE Clément, DELENCLOS Lorianne, GROSSEMY Julie, HOTTE Anne, LEGRAND Jean-Yves, LHERMITE Marie-Thérèse, RICHEL Catherine, SALON Jean-Michel, THERON Rémi.

Étaient absents : LEMOINE Jacques (pouvoir de vote donné à Marie-Thérèse LHERMITE), DEFRANSURE Nicolas (pouvoir de vote donné à Jean-Luc HUYON), ROGER Céline (pouvoir de vote donné à Frédéric CHIVOT).

Marie-Thérèse LHERMITE est nommée secrétaire de séance.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de protection communale pour monsieur Lemoine qui a été récemment été renversé par un automobiliste.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout du point.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2022

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Demande de protection suite à l'accident dont a été victime monsieur Lemoine

Le maire explique que les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics.

Pour rappel monsieur Jacques Lemoine a été renversé le samedi 11 juin par un jeune qui faisait un rodéo sauvage en voiture sur la place du marché, alors qu'il se dirigeait vers le jeune il a été percuté. La protection consiste à prendre en charge les frais de justice par la commune si monsieur Lemoine décidait de prendre un avocat pour l'audience qui devrait avoir lieu au mois d'août.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à monsieur Lemoine sa protection s'il décide d'engager des démarches auprès du Tribunal au titre des préjudices subis et de se porter partie civile.

3. Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ils privilégient la dématérialisation dans les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

À partir du 1er juillet, les actes des communes de plus de 3 500 habitants ne devront plus être publiés sous forme papier mais faire l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la collectivité. Ils devront cependant être mis gratuitement à disposition, sous format papier, de toute personne qui en fait la demande afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, les actes pourront être soit affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique, sur décision du conseil municipal.

Le maire rappelle que les comptes rendus des conseils municipaux sont déjà publiés de manière dématérialisée sur le site de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir la publicité par affichage.

4. Equipements salle des associations

Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand.

La réunion de réception pour la salle des associations aura lieu le 21 juillet 2022.

Certains équipements pour la salle sont déjà commandés (distributeurs de savon, de papier toilette, essuies mains, matériel de nettoyage...) et d'autres sont en cours de commande (tables, chaises, couverts, assiettes, verres...) pour un montant total de 5 697,31€ TTC.

Jean-Yves Legrand ajoute qu'il reste le lave-vaisselle à commander pour un montant avoisinant les 2 000€.

5. Application INTRAMUROS et site internet

Le maire donne la parole à Frédéric Chivot.

Le site internet de la commune a été entièrement revu, madame Mégane Delcenserie, actuellement en Parcours Emploi Compétence au secrétariat de mairie, en partenariat avec Somme Numérique a effectué le travail de refonte et de mise à jour.

Le nouveau site plus fluide et moderne peut maintenant être consulté depuis un smartphone/I-Phone ou une tablette numérique.

La commune a signé une convention avec Somme Numérique afin d'utiliser l'application INTRAMUROS (utilisable sur smartphone/I-Phone et tablette).

Cette application gratuite et facile à prendre en main permettra à la mairie, aux associations et aux commerçants de la commune de partager des informations de façon instantanée et simplement avec les habitants qui auront installé l'application.

Une mise en service est prévue pour la mi-juillet.

6. Travaux de toiture au bâtiment communal situé au 11 rue Sire Firmin Leroux à Amiens

Le maire informe que le bâtiment communal situé au 11 Sire Firmin Leroux a des problèmes d'infiltration sur la partie arrière.

Cette partie arrière sert de cuisine pour le restaurant l'ail des ours et les infiltrations ont laissé des traces sur les murs.

Ce problème s'était déjà produit il y a quelques années, une réparation avait été faite mais elle ne semble pas tenir avec le temps.

La toiture étant terrasse et avec une verrière au milieu, un devis a été demandé afin de remplacer la verrière par un aménagement plus isolant et surtout étanche dans le temps.

7. Règlement pour la salle des associations

Les dernières finitions de la salle des associations étant presque achevées, le maire propose à l'assemblée d'établir le règlement d'occupation de la salle.

La salle étant mitoyenne avec des habitations il est déjà convenu que des locations pour des manifestations avec sonorisation ou après 22h sont exclues.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer quant aux modalités de locations de la salle.

Le conseil municipal acte tout d'abord pour une mise à disposition en priorité pour les associations de la commune et décide que la salle pourra être louée aux habitants de la commune uniquement pour des manifestations en journée.

Le prix de la location sera de 200€ la journée et deux cautions seront demandées, une première de 500€ qui couvrira les dégradations s'il y a et une seconde de 100€ pour le ménage.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement général présenté.

Julie Grossemy demande si la salle des associations pourrait être utilisée pour des cours de gymnastique. Le maire indique qu'il ne souhaite pas qu'il y ait des activités sportives dans cette salle mais ajoute que l'espace Marie-Antoinette Wallet-Fouque peut être utilisé pour des cours de gymnastique à destination des enfants.

Considérant que ce n'est pas la destination prévue par le règlement de cette salle, le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent modifier le règlement en ce sens.

Considérant que cet espace est déjà mis à disposition de l'association de théâtre et qu'elle était auparavant mise à disposition pour des cours de yoga, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement de l'espace Marie-Antoinette Wallet-Fouque en précisant que les associations pourront l'utiliser pour certaines activités sportives.

8. Questions et informations diverses

- Le maire informe que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui devait être voté lors du conseil communautaire du mois de juin 2022 ne sera finalement qu'à l'ordre du jour du conseil communautaire de septembre 2022.

- Le début des travaux de réfection de la rue du Commandant André Dodart débuteront le 29 août 2022 et dureront un peu plus de 2 mois. Lors de ces travaux la rue du Commandant André Dodart sera fermée à la circulation.

- La mairie a pu récupérer les clefs du logement communal situé au 1 rue des clabaudois auprès de l'huissier qui avait mené la procédure d'expulsion de l'occupant sans titre. Le service technique est chargé dans un premier temps de nettoyer l'extérieur de la maison pour pouvoir y accéder.

- Le maire informe que maître Anne-Sophie Petit, avocat au barreau d'Amiens proposera des consultations gratuites à partir du mois de septembre à la mairie de Plachy-Buyon. Les permanences auront lieu un samedi matin par mois et les rendez-vous seront à prendre auprès du secrétariat de mairie.

- Les horaires de travail des agents du service technique ont été modifiés, ils sont maintenant 8h30(15)/12h et 13h/16h30(15).

- Le maire indique qu'il a signé devant notaire la rétrocession de la voirie et des équipements de la résidence des coteaux à la commune.

- La commune projette de supprimer la haie située entre les ateliers techniques et le voisin direct. Un courrier va leur être adressé dans ce sens.

- Le terrain situé sur la parcelle du bâtiment communal au 6 rue du Cdt André Dodart a été entièrement nettoyé et donnera aux habitants un bel espace dégagé pour observer le feu d'artifice du 13 juillet.

- Le maire présente un devis de 660€TTC pour nettoyer la partie actuellement en friche entre le long de la résidence des coteaux et la route de Saint-Sauflieu. A l'issue de l'opération de nettoyage la commune n'aura plus qu'à enlever les cailloux, semer et damer. Après délibération le conseil municipal autorise le maire à signer le devis.

- L'association Chemins des Hauts de France a adressé un état des lieux de tous les chemins ruraux de la commune. Il apparaît que les chemins communaux sont en grande partie rognés par l'activité agricole, certains sont même en voie de disparition... Ce dossier sera travaillé au mois de septembre afin de les réhabiliter.

- Une personne arpenté à pied la commune depuis une quinzaine de jours, il a posé sa tente sur l'espace enherbé en face du cimetière. La gendarmerie l'a déjà contrôlée 2 reprises, ses papiers sont

en règle, il est courtois et poli et parle plusieurs langues. Il a indiqué qu'il allait quitter la commune dans quelques jours.

- Jean-Michel Salon informe que le repas des seniors aura lieu le 11 septembre.

- Lorianne Delenclos demande si la bibliothèque est toujours ouverte et son devenir. Elle ajoute que les institutrices de l'école aimeraient pouvoir l'utiliser à nouveau pour la rentrée.

Actuellement déplacée dans le bâtiment communal au 6 rue du Cdt André Dodart, les bénévoles ont fini l'installation des livres. La date de réouverture n'est pas encore connue.

La difficulté est de trouver un local pérenne explique le maire, la possibilité d'utiliser la maison au 1 rue des clabaudois est aussi une possibilité et aurait un intérêt compte tenu de sa proximité avec l'école.

- Lorianne Delenclos fait part des difficultés de circulation rue des clabaudois lors des entrées et sorties d'école et surtout des problèmes de sécurité. Le conseil municipal émet l'idée de rendre cette rue à sens unique afin de fluidifier le trafic aux heures stratégiques et d'installer des chicanes pour de faire baisser la vitesse. Le maire ne se montre pas opposé à cette idée et propose d'y réfléchir pour la rentrée de septembre.

- Lorianne Delenclos fait un compte rendu du conseil d'école et regrette que la communauté de communes ne réponde pas aux questions qui lui sont posées.

- Jean-Yves Legrand informe que les plans de la mairie et du bâtiment situé au 6 rue du Cdt André Dodart ont été donnés au maître d'œuvre en charge de réaliser une étude de faisabilité pour ce dernier bâtiment.

Sans autre question et information, la séance est levée à 22h14.